

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SOCIALE

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

du 19/02/85

DECRET N° 85/165 /L.BSS.DGAS-DPAI-SF-P3
portant promotion des Professeurs Certifiés
de Lycée de cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo au titre de
l'année 1983

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979;
Vu l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8/7/79;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du
Congo;

(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62/190/EP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A;

(/u le décret 65/170/EP du 25.6.65 réglementant
l'avancement des fonctionnaires;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/190 du 5.7.62 fixant les échelonne-
ment indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 60/630 du 27.12.60 portant déblocage des
avancements des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 84/656 du 8/8/84 portant nomination du
Premier Ministre;

(/u le décret n° 64/856 du 13/8/84 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 64/860 du 20/8/84 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement

(/u le décret n° 85/163 /L.BSS.DGAS-DPAI-SF-P3 du
19/02/85 portant inscription au tableau d'avancement au titre

de l'année 1983 des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires
de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet
1979;

(/u le décret n° 37-304 du 30-9-1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
et abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et
21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement;..../....

DECRETE

Article 1er : Sont promus au 2^e échelon de leur grade au titre de l'année 1983 les Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSCC néant :

- LEPIKA Léopold, P/C du 15.3.84 en sec à Brazzaville
- KIRAZONZI Jean Claude P/C du 7.6.84 en sec à Brazzaville
- ELBA François P/C du 1.4.84 en sec à Brazzaville
- BAVAKI Basile, P/C du 4.6.84 en sec à Brazzaville
- BOMPSKOU Guillaume P/C du 30.5.84 en sec à Brazzaville
- LOBEDI MALLINGA Charles P/C du 3.6.84 en sec à Brazzaville
- DJA Firmin, P/C du 1.4.84 en sec à Brazzaville
- DABA Noël, P/C du 21.6.84 en sec à Brazzaville
- K.YI Fascal P/C du 12.4.84 en sec à Brazzaville
- DAKONDOLON Valentin, P/C du 5.4.84 en sec à Loubou
- BANGEZUZI Cyrille, P/C du 5.4.84 en sec à Brazzaville
- DAFOUTIKA Adolphe, P/C du 5.4.84 en sec à Brazzaville
- MIONGONJA Thomas P/C du 30.4.84 en sec à Makoua
- KOUA Jean, P/C du 22.4.84 en sec à Kouyouzi
- KANGOU Paul, P/C du 1.4.84 en sec à Pointe-Noire
- KEBANGOU Michel, P/C du 5.4.84 en sec à Loubou
- BOUNGOLOUELI Pierre, P/C du 1.4.84 en sec à Kinkala
- LEBIALA Francis José Noël, P/C du 1.4.84 en sec à Cambana
- KAKAYA Geneviève, P/C du 5.4.84 en sec à Brazzaville
- EVIL. Euloge, P/C du 5.4.84 en sec à Loubou
- LIETE Alphonse, P/C du 6.5.84 en sec à Makoua
- MISSAKI Di Jones, P/C du 12.4.84 en sec à Brazzaville
- LOUBILO Bernard, P/C du 5.4.84 en sec à Brazzaville
- LOUMINDI Jonchik, P/C du 1.4.84 en sec à Brazzaville
- MAYINDOU Victor, P/C du 1.4.84 en sec à Pointe-Noire
- KEMBA Gilbert, P/C du 5.4.84 en sec à Brazzaville
- MILINDOU Albert Bonaventure, P/C du 1.4.84 en sec à Brazzaville
- KEBIKA Albert, P/C du 1.4.84 en sec à Kinkala
- KEBIKA Pierre, P/C du 1.4.84 en sec à Pointe-Noire
- NGOMA Armand, P/C du 1.4.84 en sec à Brazzaville
- NGANGA Ferdinand, P/C du 25.3.84 en sec à Brazzaville
- NGANGA KIMOUNDOU Pierre, P/C du 22.4.84 en sec à Brazzaville
- NGADZOUKOU Isaac, P/C du 1.4.84 en sec à Pointe-Noire
- NGANGOU Daniel, P/C du 10.4.84 en sec à Ouesso
- ONDZE Louis, P/C du 1.4.84 en sec à Pointe-Noire
- GADOUA Hubert, P/C du 19.4.84 en sec à Brazzaville
- IKA PAMPHILE, P/C du 17.4.84 en sec à Makoua
- KOUA Michel, P/C du 1.4.84 en sec à Brazzaville
- NDZIBA Grégoire, P/C du 25.4.84 en sec à Brazzaville
- SAMBA Gaston Lazare, P/C du 3.4.84 en sec à Brazzaville

... / ...

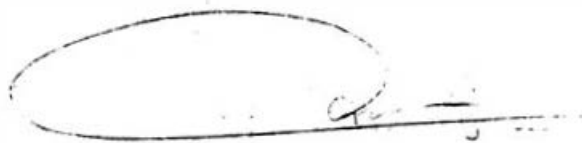
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Février 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur


Daniel ABIDI.-


Ange Etouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances et du
Budget


Bernard COMBO IMTSONI.-


Itihi Ossétounba LKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC.....2
MESS/CAS.....2
DGTEP/DEF.....2
DGE.....2
DCE.....2
B/SOLDE.....2
Fetraselo.....2
DGAS.....2
DGAS.....2
DPA.....5
DOSSIERS DPA.....41
DOSSIERS DEF.....41
C/COURIER.....5
INTERESSES.....41